



Fondation de la faune du Québec

PROTÉGER LES HABITATS

VOLET PRINCIPAL

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

15 mai
15 septembre
15 janvier

DERNIÈRE MISE À JOUR : AVRIL 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	2
2. OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	2
3. ORGANISMES ADMISSIBLES.....	3
4. TERRITOIRE D'APPLICATION ET HABITATS VISES	3
4.1 PRIORITÉS	4
5. AXES D'INTERVENTIONS ET ACTIVITES ADMISSIBLES	4
5.1 ACTIVITES NON ADMISSIBLES.....	6
6. AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES	6
6.1 AIDE FINANCIÈRE.....	6
6.2 COÛTS ADMISSIBLES	7
6.3 COÛTS NON ADMISSIBLES.....	8
7. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS.....	9
7.1 OBJECTIFS ET PRIORITÉS DU PROGRAMME	9
7.2 PORTÉE ET VALEUR.....	9
7.3 PERTINENCE DES ACTIVITÉS	9
7.4 DEGRÉ DE PLANIFICATION	9
7.5 ASPECT FINANCIER	10
7.6 EXPÉRIENCE DU PROMOTEUR	10
8. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE.....	10
9. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE	12
10. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR	12
11. RENSEIGNEMENTS.....	13
ANNEXE I PARTENARIAT ACCÉLÉRER LA CONSERVATION DANS LE SUD DU QUÉBEC	14
ANNEXE II DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS	15
ANNEXE III MANDATS TYPES DES RAPPORTS EXTERNES	16
ANNEXE IV SERVITUDE (S) AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ.....	19
MODÈLE DE LETTRE DE SERVITUDE.....	21

► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme **Protéger les habitats - volet principal** offre une aide financière aux initiatives de protection des habitats à haute valeur écologique (faunique et floristique) afin de permettre la création d'aires naturelles protégées en terres privées. Il vise l'engagement volontaire des citoyens dans la protection de notre patrimoine naturel et de la biodiversité.

Ce programme s'inscrit dans l'atteindre des objectifs fixés de la planification stratégique 2023-2027 de la Fondation et plus spécifiquement, pour soutenir des projets porteurs qui répondront aux besoins actuels et futurs sur le terrain dans des habitats à haute valeur. Il s'inscrit également dans notre vision de développement durable soit de faciliter la sauvegarde et le partage du patrimoine collectif du Québec, de préserver la biodiversité et de respecter la capacité de support des écosystèmes.

La Fondation a la volonté de financer des projets responsables d'un point de vue environnemental, social et économique. L'annexe relative au **développement durable**, qui se trouve dans le formulaire de demande d'aide, couvre trois aspects précis : l'engagement social, l'approvisionnement responsable et la gestion des ressources humaines et financières.

Accélérer la conservation des milieux naturels (ACSQ)

La Fondation de la faune du Québec et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN) ont convenu d'une entente de partenariat qui vise à **accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ)** et ainsi contribuer au développement et à la consolidation du réseau d'aires protégées et conservées situées sur terres privées au Québec, principalement au sud du 49^e parallèle et ce, grâce à la contribution financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Veuillez-vous référer à l'annexe I pour plus de détails sur ce partenariat.

► 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les principaux objectifs sont :

- protéger à long terme les habitats naturels exceptionnels et menacés (fauniques et floristiques) principalement sur terre privée et assurer l'intendance de ces terres pour préserver l'intégrité du milieu et la sécurité des usagers ;
- assurer le maintien de l'habitat des espèces désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être ;
- favoriser la connectivité entre les milieux naturels protégés.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme est orienté vers la clientèle des organismes de conservation du Québec, c'est-à-dire tout organisme de conservation sans but lucratif, fiducie foncière ou d'utilité sociale dont la mission principale inscrite dans leur lettre patente ou acte constitutif est spécifiquement la préservation des milieux naturels. Dans le cas des OSBL/personnes morales, une disposition des lettres patentes devra également clairement indiquer qu'en cas de dissolution de l'organisme, les terrains appartenant à l'organisme seront cédés à des organismes poursuivant une mission analogue.

**À noter que dans certains cas, les municipalités pourraient aussi être admissibles dans la mesure où elles feront la démonstration que la vocation de conservation sera garantie et maintenue à long terme / perpétuité (ex. : démarches de reconnaissance d'une Réserve naturelle, servitude de conservation, copropriété avec une ONG de conservation).*

4. TERRITOIRE D'APPLICATION ET HABITATS VISES

L'ensemble du **territoire principalement privé** du Québec où se situent les habitats naturels à haute valeur écologique suivants :

- **Habitats d'importance pour la survie d'une espèce faunique ou floristique en danger** : les sites essentiels à la reproduction ou d'autres sites d'importance pour la survie des espèces fauniques désignées menacées ou vulnérables en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* du gouvernement du Québec et dont les menaces sont reconnues.
- **Habitats de grande valeur faunique ou floristique d'intérêt provincial ou régional** : les milieux naturels d'intérêt pour leur rareté, leur caractère exceptionnel que présente une de leurs caractéristiques naturelles, par la richesse de la biodiversité sur le site ou encore, qui sont essentielles au cycle vital d'une espèce particulière.
- **Corridors écologiques et/ou fauniques** : les milieux naturels permettant le déplacement de la faune en toute sécurité d'un secteur de grande valeur écologique à l'autre ou qui contribuent à la connectivité écologique entre les différents milieux naturels déjà conservés.

Les terres de moins grande valeur écologique, mais prioritaire pour maintenir la connectivité régionale (reconnu dans un document de planification) ainsi que les terres dégradées, mais prioritaires à restaurer pour la biodiversité afin de permettre le rétablissement d'un milieu naturel ou sa mise en valeur pourraient également être considérées admissibles.

4.1 PRIORITÉS

Une priorité sera établie en fonction du type d'habitat visé par le projet, son degré de menace et pour lequel la valeur écologique est reconnue et démontrée dans le cadre d'un exercice de priorisation ou de planification concertée ou encore, d'une stratégie de conservation à l'échelle locale ou régionale réalisée au préalable.

EXERCICE DE PLANIFICATION CONCERTÉE	HABITATS VISÉS		
	HABITATS D'IMPORTANCE POUR LA SURVIE D'UNE ESPÈCE EN DANGER	HABITATS DE GRANDE VALEUR ET D'INTÉRÊT PROVINCIAL OU RÉGIONAL	CORRIDORS ÉCOLOGIQUES
Oui	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Non	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5

► 5. AXES D'INTERVENTIONS ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Le programme comporte **trois principaux axes d'intervention** :

AXE 1 : Connaissance et planification

- Caractérisation et inventaires de terrains visés par des initiatives d'acquisition générales à des fins de conservation (ex. cahier de propriétaires, rapport de documentation de base)
- Projets de recherche visant l'amélioration des outils et stratégies de conservation
- Partage de données scientifiques et développement d'outils géomatiques auprès d'acteurs clés en conservation
- Acquisition de données permettant d'identifier certaines zones prioritaires pour la conservation d'espèces
- Production d'analyses de connectivité écologique
- Plans de conservation d'aires naturelles
- Atlas des milieux d'intérêts pour une écorégion
- Plans de secteurs prioritaires comme la zone périphérique des parcs nationaux
- Planification stratégique ou plan d'action pour la conservation et la connectivité d'un secteur donné
- Plan de conservation pour un territoire municipal ou régional

AXE 2 : Protection des habitats

A) Démarchage *(en vue de créer une aire protégée (AP) ou conservée (ex.: Autre mesure de conservation efficace (AMCE ¹))*

- Visites de terrain, cartographie et/ou rapport écologique spécifique à la propriété visée
- Démarches ciblées et négociations avec le propriétaire (préparation du rapport de juste valeur marchande, discussions sur les restrictions d'usages d'une servitude, etc.).
- Préparation d'une proposition en vue de faire reconnaître un milieu à titre d'AMCE.

B) Acquisition *(Pour y présenter un projet, il faut d'abord que l'organisme ait en main une lettre d'intention du propriétaire voulant s'engager formellement dans une démarche de conservation légale.)*

- Activités en lien avec le processus d'acquisition, rapport titres, rapport d'évaluation de la juste valeur marchande, arpentage si lotissement, option d'achat, notaire, etc.
- Acquisition de titres de propriété (achat ou donation) ou de servitudes de conservation perpétuelle (réelle ou personnelle) à des fins de conservation.
- Constitution d'un fonds de dotation à long terme des propriétés.

¹ Les AMCE, un concept introduit en 2021 dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN, art.2), visent à reconnaître la contribution de zones qui ne sont pas des aires protégées (AP), mais qui génèrent tout de même des résultats positifs, durables et efficaces pour la conservation in situ de la biodiversité.

En complémentarité avec les AP, les AMCE contribuent elles aussi à la conservation de la biodiversité in situ à long terme. Les AMCE doivent suivre les *Lignes directrices pour l'adaptation et la reconnaissance d'autres mesures de conservation efficaces (AMCE) en milieu continental au Québec* établies par le MELCCFP pour qu'elles puissent s'inscrire au Registre des AMCE au Québec.

Référence : www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/autres-mesures-conservation-efficaces.htm

Pour déposer une proposition d'AMCE, veuillez-vous référer à Nature Québec qui est l'organisme responsable de recevoir les demandes et les analyser tout en offrant une expertise et un accompagnement personnalisé.

Veuillez consulter la page de **Nature Québec** : www.naturequebec.org/projets/amce/

AXE 3 : Intendance des milieux protégés

Cet axe vise uniquement les milieux naturels déjà détenus ou gérés par un organisme de conservation. Il vise des dépenses récurrentes liées à l'intendance du site et à veiller à la sécurité du site pour les usagers.

- Plans de gestion d'une propriété conservée ou d'un secteur prioritaire
- Inventaires de base, rapport de documentation
- Visite de suivi de propriétés, suivi des impacts des visiteurs, rapport de visite terrain et surveillance des lieux si nécessaire
- Signalisation et balisage (panneaux indiquant les usages permis)
- Sécurisation des accès visant à régler une problématique d'accès non autorisé (encadrement des usages, patrouille, surveillance)
- Activités en lien avec les espèces fauniques ou floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (inventaires, restauration et aménagement)
- Activités récurrentes d'entretien en lien avec le contrôle d'espèces exotiques envahissantes (ex. : suivis de colonies et corvées d'arrachages) *
- Aménagement faunique et activités de restauration (incluant retrait de déchets/infrastructures, frais de démolition de bâtiments) *
- Entretien d'infrastructures (réfection de ponts, passerelles, clôtures, chemins, sentiers) *
- Aménagement d'infrastructures légères (ex. : panneaux d'interprétation, sentiers, plate-forme) *

** À noter que ces activités concernent de petits aménagements qui ne nécessitent pas nécessairement de plans et devis ou de planification de grande envergure. La prise de contact avec un gestionnaire de programme est fortement suggérée pour ces types d'activités afin de déterminer s'ils font plutôt l'objet d'un grand projet qui devrait être déposé dans l'un ou l'autre des autres programmes d'aide de la Fondation.*

5.1 ACTIVITES NON ADMISSIBLES

- Projets pour lesquels l'acte d'acquisition a déjà été signé
- Projets découlant d'une obligation légale de compenser un milieu détérioré
- Projets qui ne visent pas spécifiquement la protection des habitats naturels

6. AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES

6.1 AIDE FINANCIÈRE

Il sera possible pour un organisme de présenter à l'un ou l'autre des axes ou encore, les axes 2 et 3 simultanément dans le même projet.

Le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir un maximum de :

- 50 % des coûts totaux admissibles pour l'**axe 1 - Connaissances et planification**
- 75 % des coûts totaux admissibles pour les **axes 2- Protection des habitats et 3- Intendance des milieux protégés**

L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur plusieurs années selon le type de projet et l'axe d'intervention choisi. Dans le cadre du financement ACSQ, la répartition du budget pour chacun des axes sera approximativement de 10 % pour l'axe 1, 70 % pour l'axe 2 et 20 % pour l'axe 3.

Fonds de gestion / dotation : L'aide accordée ne pourra représenter plus de 20 % de la juste valeur marchande de la propriété jusqu'à un montant maximal de 150 000 \$.

Coûts à l'hectare : En fonction de sa capacité financière et de ses objectifs d'hectares fixés, la Fondation portera une attention particulière aux coûts à l'hectare d'un projet qu'elle pourrait soutenir.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de mai 2024 à mai 2027 en fonction des fonds disponibles. Les projets soutenus grâce au financement issu du partenariat *Accélérer la conservation dans le sud du Québec* (ACSQ) devront se terminer au plus tard le **15 décembre 2027**.

6.2 COÛTS ADMISSIBLES

Pour que les coûts soient admissibles, ils doivent être engagés à partir de la date limite pour soumettre une demande d'aide financière, exception pour les rapports d'évaluation de la juste valeur marchande et les rapports de caractérisation écologiques, tous deux considérés admissibles si réalisés environ 6 mois avant le dépôt du projet.

- Salaires et avantages sociaux associés directement au projet
- Frais de déplacement, de location et de transport, y compris les repas et l'hébergement nécessaire
- Honoraires professionnels d'experts-conseils ou techniques, tels que les honoraires juridiques, rapport de titres, évaluations, arpentages, inventaires, caractérisations, études environnementales et l'élaboration de plans ;
- Valeur et frais associés à une transaction immobilière, à l'acquisition d'un droit réel immobilier ou à la conclusion d'un accord de conservation. La valeur d'une propriété privée acquise ou d'une servitude de conservation devra être basée sur la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé indépendant, membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ou de l'Institut canadien des évaluateurs (ICE) ou dans certains cas, la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière municipale. Les frais associés aux transactions peuvent inclure frais de transferts fonciers (mutation immobilière), la TPS et la TVQ. Lorsque cette valeur est cédée à titre gratuit, elle pourra être comptabilisée à titre de contrepartie financière;
- Contribution à un fonds de dotation pour l'intendance pouvant aller jusqu'à vingt pour cent (20 %) de la juste valeur marchande des intérêts fonciers acquis ou dans certains

cas, de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière municipale. Un montant minimal de 5 000 \$ est fortement suggéré pour tous les projets.

- Acquisition de biens nécessaires à la réalisation d'une initiative, telle que des clôtures, panneaux, matériel pour sentiers, du bois d'œuvre ou toute composante nécessaire à l'aménagement et la restauration de milieux naturels ;
- Communications : Conception, production, traduction, impression, publication et diffusion de contenu, images, publicités, relations médiatiques, vidéos et leur diffusion permettant de faire rayonner les réalisations du projet ;
- Montant de TPS/TVH non remboursable par l'Agence du revenu du Canada et toute TVP non remboursable par les provinces;
- Montant forfaitaire en frais généraux et administratifs, limité à 10 % du montant de l'aide financière accordée. Ensemble des coûts engagés pour assurer les activités quotidiennes, comme le soutien administratif et comptable, la location d'espaces de bureau et commodités, les frais de télécommunication, de poste, fournitures et équipement de bureaux, matériel informatique, logiciels et Internet, photographies, images et impressions, adhésions à des associations professionnelles si requises, recrutement et formation du personnel et vérifications comptables.
- Contributions bénévoles (en nature) admissibles en contrepartie. La contribution en nature est une contribution équivalente à la contribution en espèces sous la forme d'un bien, d'un service ou d'un autre appui utile et valable apporté au projet pour lequel aucune espèce n'est échangée, mais qui sont essentiels au projet et qui aurait dû être acheté sur le marché ou par l'entremise d'un fournisseur, si elle n'était pas fournie.

6.3 COÛTS NON ADMISSIBLES

Les coûts non admissibles aux fins de calcul de l'aide financière sont :

- Le fonds de gestion / dotation dans le cas d'une municipalité. De plus, pour un projet prévoyant le transfert subséquent d'une propriété acquise ou d'une servitude de conservation au bénéfice d'une municipalité ou du gouvernement du Québec, aucune somme provenant de l'entente ACSQ ne peut être versée au fonds de gestion de l'organisme promoteur.
- Les taxes scolaires et les impôts fonciers (veuillez-vous référer au **volet Taxes municipales et scolaires** du programme ***Protéger les habitats*** qui vise à rembourser les taxes pour des propriétaires de terrains protégés).
- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement.
- Dans le cadre du financement ACSQ, la contrepartie provenant de sources de financement gouvernementales provinciales ou toute dépense ayant été assumée en partie ou en totalité par le biais d'une aide financière octroyée par le gouvernement du Québec, société d'État ou encore un organisme faisant partie du périmètre comptable du gouvernement du Québec.
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

7. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués en fonction des éléments suivants :

7.1 OBJECTIFS ET PRIORITÉS DU PROGRAMME

- **Adéquation avec les objectifs et priorités du programme / apport du projet à l'atteinte de la réalisation du mandat de la Fondation**

7.2 PORTÉE ET VALEUR

- **Ampleur de l'intervention proposée** : caractère innovant et structurant du projet.
- **Valeur écologique (faunique et floristique) et intérêt de conservation du territoire ciblé ou de la propriété ciblée** : taille des sites ciblés, de la diversité des milieux naturels recensés, de leur connectivité (proximité d'autres boisés/aires protégées), de leur degré d'intégrité, de leur caractère exceptionnel (espèces en situation précaire, écosystèmes forestiers exceptionnels), de la présence d'éléments fauniques d'intérêt, de sites prioritaires de conservation. Dans les cas des acquisitions (pleins titres ou servitudes), une évaluation de la valeur marchande doit être réalisée ainsi qu'un rapport de caractérisation écologique qui doit démontrer l'importance de la propriété pour la faune et la flore (habitat d'une espèce en danger, biodiversité élevée, site d'importance pour maintenir la connectivité, etc.).

7.3 PERTINENCE DES ACTIVITÉS

- **Pertinence de l'intervention en regard à la problématique / Importance des menaces réelles envers les habitats visés** : les milieux ciblés doivent faire face directement à des pressions d'origine anthropique menaçant leur pérennité.
- **Gains écologiques / fauniques** : globalité de la démarche dans laquelle s'inscrit le projet. Il devrait permettre le maintien ou une amélioration de la qualité de l'habitat et une réduction des menaces.
- **Mesures de gestion et de surveillance** : le projet devrait prévoir des mesures garantissant le maintien de la vocation de conservation à perpétuité des terrains protégés et une gestion adéquate de ces derniers. Un plan de gestion de la propriété est à prévoir ainsi que le suivi annuel des activités qui en découlent.

7.4 DEGRÉ DE PLANIFICATION

- **Degré de planification du projet et qualité de la demande** : le projet doit être clairement présenté, la demande d'aide doit être complète et le calendrier de réalisation doit être réaliste, les tableaux financiers doivent être clairs, bien ventilés et balancés.
- **Évaluation des résultats et mécanismes de suivi** : les produits livrables du projet doivent être concrets et clairement énumérés. Des mécanismes de suivi de l'échéancier et des activités réalisées doivent être mis en place. Voir à planifier des indicateurs de suivi des résultats.

- **Aspects techniques et méthodologiques** : les activités, techniques ou les aménagements doivent être pertinents, éprouvés ou supportés par une expertise.

7.5 ASPECT FINANCIER

- **Retombées prévues / rapport coût/bénéfice du projet** : l'importance et l'ampleur des résultats escomptés devraient justifier les coûts nécessaires à la réalisation du projet. Les coûts à l'hectare de la valeur marchande d'un terrain seront systématiquement considérés. Les projets de protection pour lesquels le coût global à l'hectare est moins élevé seront priorisés.
- **Contribution du promoteur et engagement des partenaires au projet** : degré de concertation et d'implication du promoteur et de ses partenaires financiers. La réalisation du projet doit être garantie par la participation financière d'autres partenaires financiers. La contribution du promoteur au projet (en biens et services ou en argent) est un élément considéré. Le propriétaire devrait également être considéré comme un partenaire au projet. Ainsi, les dons effectués par les propriétaires sont considérés (dons de terrains ou en argent).

7.6 EXPÉRIENCE DU PROMOTEUR

- **Expertise et capacité du requérant** : l'expérience de l'équipe de travail incluant les ressources spécialisées. Le promoteur doit démontrer qu'il est en mesure de réaliser le projet avec succès et que la personne responsable et l'équipe dédiée possèdent les compétences nécessaires.

8. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire de demande d'aide prévu à cette fin et **retournée par courrier électronique en format original** à la Fondation de la faune du Québec avec les pièces jointes exigées.

Assurez-vous que la demande comprend les renseignements suivants :

- le tableau financier en fichier Excel complété
- la résolution générale autorisant *le représentant de l'organisme* à signer les demandes d'aide, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation. Cette résolution est nécessaire aussi pour le président, vice-président, secrétaire-trésorier, directeur général *à moins qu'il ne soit mentionné* leur autorité de signer dans les règlements généraux. Dans ce cas, il faudra fournir la section concernée desdits règlements généraux. La résolution peut aussi être spécifique à la présente demande d'aide spécifiant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide.
- inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) associé à votre entreprise et faire la demande au nom correspondant à ce numéro ;
- l'expérience du responsable du projet (curriculum vitae s'il y a lieu) ;

- la copie des lettres d'appui financier ou technique.
- la carte de localisation détaillée du secteur visé et des lots détaillés des lots visés accompagné des fichiers de forme de type shapefiles (shp).
- l'annexe relative au développement durable du formulaire de demande d'aide financière dûment remplie.

AXE 1 Connaissance et planification

- carte de localisation et superficie du territoire ciblé ou de l'habitat visé

AXE 2 Protection

- pour le démarchage, le détail des activités avec le(s) propriétaire(s).
- description du type de documents techniques à préparer (plan d'arpentage, rapport JVM, etc).
- lettre d'engagement ou d'intention du propriétaire. Avant-contrat (promesse de vente ou de donation signée par le propriétaire, option d'achat (si disponible).
- rapport de caractérisation écologique de la propriété à protéger.
- document de planification dans lequel s'inscrit le projet, s'il y a lieu.
- rapport récent de juste valeur marchande de ou des propriétés à protéger. Le rapport d'évaluation foncière de la juste valeur marchande doit être réalisé par un évaluateur agréé indépendant, membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (*voir Annexe III*).
- Dans le cas de l'acquisition d'une servitude de conservation, le projet d'acte de servitude ou une lettre d'engagement du propriétaire précisant les restrictions des usages visés.
- carte de localisation et superficie du territoire ciblé ou de l'habitat visé accompagné des fichiers de forme de type shapefiles (.shp).

AXE 3 Intendance

- description détaillée des activités ou travaux prévus et lieux précis où ils seront réalisés.
- pour les aménagements, protocole terrain, photos, vidéos, croquis ou plans et devis.

► 9. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

Il y a trois dates limites pour la présentation d'une demande d'aide financière :
15 mai, 15 septembre et 15 janvier.

Une réponse sera acheminée dans un délai d'environ 16 semaines après le dépôt du projet.

► 10. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune. Ce protocole fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement dont celles-ci :

- une recherche de titres trentenaires, effectuée par un notaire indépendant, membre de la Chambre des notaires du Québec ainsi qu'un projet d'acte de vente ou de servitude à faire valider par la Fondation AVANT sa publication. Attention : Si la propriété visée pour protection est affectée d'une servitude quelconque (passage, puisage d'eau, aqueduc, drainage, utilité publique, de conservation, etc.), fournir un plan d'arpentage, un shapefile (polygone) ou tout autre fichier permettant de localiser précisément l'emprise. * *Voir procédure en annexe IV.*
- les actes notariés devront être approuvés par la Fondation. Les honoraires des évaluateurs, des arpenteurs et des notaires peuvent, sur demande, être approuvés par la Fondation.
- à la demande de la Fondation, les organismes doivent lui consentir une hypothèque conventionnelle pouvant correspondre au montant total de la subvention octroyée ;
- les actes d'acquisition des propriétés ou d'établissement de servitudes et, le cas échéant, l'acte d'hypothèque devront faire référence à l'entente concernant la protection d'un habitat faunique qui a été conclue entre la Fondation et le promoteur. **Cette entente devra être annexée aux actes qui seront publiés au bureau de la publicité des droits et incluse au registre foncier.** De plus, les actes devront également inclure une clause de conservation en vertu de l'entente de partenariat ACSQ.
- une copie des actes publiés doit être déposée à la Fondation.
- les promoteurs ayant réalisé un projet d'acquisition et dont la Fondation a appuyé financièrement le fonds de gestion devront lui remettre une preuve de transfert d'espèces au fonds de dotation/gestion (relevé bancaire ou relevé de transfert de fonds) et procéder à un suivi de ce fonds auprès de la Fondation. Comme le prévoit le protocole d'entente, un rapport de suivi du fonds sera exigé **un an, trois ans et cinq ans après la date d'acquisition de la propriété**. La Fondation se réserve le droit de refuser une nouvelle demande d'aide financière aux promoteurs n'ayant pas fait parvenir ces rapports de suivi.
- la Fondation exigera qu'aucun aménagement ni aucune activité susceptible de nuire à la faune ou à son habitat ne soient réalisés sur les terrains sans son autorisation.

- la chasse, la pêche et le piégeage doivent être maintenus là où ils étaient pratiqués avant l'enregistrement de l'acte d'acquisition ou de l'entente de conservation et peuvent être autorisés si les lois en vigueur le permettent.
- lorsque la capacité de support de l'habitat le permet, la Fondation pourrait demander à ce qu'un accès public soit donné aux terrains. L'accès peut cependant être contrôlé et tarifé.

** Les rapports d'évaluation foncière, les recherches de titres trentenaires ainsi que les descriptions techniques et plans (arpentage) réalisés dans le cadre du projet devront être réalisés conformément au mandat type figurant à l'annexe III du présent document.*

11. RENSEIGNEMENTS

Dans le cadre de partenariat ACSQ, la Fondation vous suggère fortement de contacter d'abord le **Réseau de milieux naturels protégés (RMN)** avant de déposer un projet afin d'évaluer sa pertinence et la planification de ce dernier.

Site internet : www.rmnat.org

Téléphone : 514 489-6929

Courriel : info@rmnat.org

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec un ou une gestionnaire de programme.

La responsable du programme :

Protéger les habitats - volet principal est **Christine Bélanger**.

Courriel : christine.belanger@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone au 418 644-7926 poste 123

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926

Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca

Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>

► ANNEXE I PARTENARIAT ACCÉLÉRER LA CONSERVATION DANS LE SUD DU QUÉBEC

La Fondation de la faune du Québec et la Société canadienne pour la conservation de la nature (SCCN) ont convenu d'une entente de partenariat qui vise à **accélérer la conservation dans le sud du Québec (ACSQ)** et ainsi contribuer au développement et à la consolidation du réseau d'aires protégées et conservées situées sur terres privées au sud du Québec, et ce, grâce à la contribution financière du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Des sommes supplémentaires sont ainsi disponibles à la Fondation grâce à ce partenariat.

Ce partenariat vise principalement à accroître la superficie de conservation de nouveaux territoires présentant des milieux naturels d'intérêt écologique au sud du Québec, en particulier sur terres privées, où la biodiversité est la plus riche et les pressions anthropiques exercées sur les écosystèmes, les plus importantes. Il soutient de façon plus importante et plus soutenue la réalisation d'initiatives de conservation faisant progresser la protection de milieux naturels d'intérêt, l'acquisition de connaissances sur la biodiversité et l'intendance de sites protégés ou conservés. Le partenariat pourra inclure des activités de restauration de sites d'intérêt faunique ou de milieux naturels d'intérêt écologique, l'acquisition de terrains contribuant à la connectivité écologique entre les aires protégées et conservées ainsi que la mise en valeur de milieux naturels contribuant à un meilleur accès à la nature pour la population.

Les fondements et activités admissibles du programme ***Protéger les habitats – Volet principal*** sont élargis et en phase avec ce financement pour les années 2024 à 2028 inclusivement. Cette nouvelle mouture du programme se veut évolutive dans le temps.

Dans le cadre du financement ACSQ, le **Réseau de milieux naturels protégés (RMN)** a le mandat de soutenir les organismes de conservation en les accompagnant à toutes les étapes d'un projet, passant de la planification, la réalisation à la réédition de compte. Vous êtes donc invités à fortement les contacter avant de soumettre une demande à la Fondation pour bénéficier de leur soutien. Pour informations: www.rmnat.org et contact : info@rmnat.org

ANNEXE II DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS

DÉPENSES (coûts du projet)

En espèces : déboursés essentiels à la réalisation du projet, par exemple :

- salaires des personnes à l'emploi du promoteur et participant directement à la réalisation du projet ;
- achat de matériel, location d'équipements ;
- contrats de services spécialisés ;
- frais d'administration (tels que définis comme admissibles par la Fondation) ;
- frais divers (déplacements, etc.).

Les factures et les journaux des salaires seront utilisés pour justifier ces montants.

En nature : contribution essentielle à la réalisation du projet et pour laquelle le promoteur n'a pas à verser d'argent, par exemple :

- temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources financières du projet (ex. : contribution de la part du personnel de différents partenaires au projet, de membres de comités, de bénévoles d'associations régionales, d'un expert, etc.) ;
- biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions (ex. : heures gratuites de machineries, accès à de la cartographie, prêt d'équipements, don de matériel, économie associée à une location ou à un rabais, etc.).

Une estimation de la juste valeur marchande des biens et services (lettres de confirmation, comparables avec le marché, document attestant du temps alloué, etc.) sera utilisée pour justifier ces montants.

Les pièces justificatives des dépenses du projet seront exigées et ce, annuellement.

REVENUS (financement)

En espèces : argent reçu permettant la réalisation du projet.

En nature : biens ou services reçus sans contrepartie d'argent permettant la réalisation du projet : temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même l'argent destiné au projet; biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions.

N. B. Le total du revenu en nature est égal au total des dépenses (coûts) qui lui sont associées. Par exemple, si un partenaire prévoit vous prêter un équipement, le montant associé à ce prêt doit être inscrit dans le tableau du financement (puisque le prêt a une valeur quantifiable pour le projet. Ex. : taux de location quotidien) et dans le tableau des dépenses ou des coûts estimés du projet (si le partenaire ne vous le prêtait pas, vous auriez à déboursier ces frais de location).

► ANNEXE III MANDATS TYPES DES RAPPORTS EXTERNES

1- Évaluateur agréé

Ce mandat type concerne la préparation d'évaluations foncières pour des immeubles visés par des projets d'acquisition de plein droit à des fins d'aires protégées ou encore de constitution de servitudes réelles et perpétuelles de conservation. Le travail à exécuter consiste à rédiger un rapport narratif d'évaluation foncière conformément aux normes, règles et principes généralement reconnus en évaluation foncière afin de déterminer la juste valeur marchande du ou des immeuble(s) visé(s) en tenant compte du meilleur usage qui puisse y être fait.

Le rapport d'évaluation devra contenir, d'une façon minimale et non exhaustive, les points suivants :

- Un résumé du problème d'évaluation ;
- Une définition de la valeur marchande;
- La date de l'évaluation;
- Une description physique et légale du terrain;
- Les restrictions et démembrements du droit de propriété, s'il y a lieu;
- Le zonage en vigueur et les utilisations permises;
- L'évaluation municipale, s'il y a lieu;
- La forme, la superficie, les dimensions, la topographie, la nature du sol, les services publics existants, les accès;
- L'utilisation optimale la plus probable;
- La ou les techniques d'évaluation utilisées;
- Une description complète des ventes comparables;
- Un tableau d'analyse de ventes;
- Les explications sur les ajustements aux ventes comparables;
- La conclusion sur la valeur marchande de l'immeuble et les recommandations appropriées;
- Un plan de l'immeuble et du secteur à l'étude;
- Des photos du sujet (et des comparables), si possible;
- Le signataire du rapport devra être reconnu par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec à titre de membre agréé.

2- Notaire

Ce mandat type concerne la rédaction de rapport de titres ainsi que d'acte d'acquisition.

Le rapport de titres trentenaire devra notamment faire état :

- Des charges, des obligations, des servitudes, des privilèges, des priorités et des hypothèques non radiés concernant l'immeuble faisant l'objet du projet d'acquisition ou de reconnaissance. L'examen sur les titres pourrait nécessiter de remonter jusqu'au premier acte consigné à l'index aux immeubles du Bureau de publicité des droits concerné si, notamment, certaines servitudes ou charges sont encore actives et grèvent toujours l'immeuble.
- De tout autre problème, dont les notations, réserves, restrictions ou obligations qui affectent toujours l'immeuble.
- De toute irrégularité dans la chaîne de titres et à l'index des immeubles, de même que le correctif qui s'impose.
- Le rapport de titres devra contenir notamment, le nom et les coordonnées du propriétaire, toute modification ou rénovation cadastrale, la description des charges, des obligations, des servitudes, des privilèges, des priorités et des hypothèques non radiées ainsi que tous problèmes, notations, réserves, restrictions et obligations. La description des éléments précités doit bien traduire la nature de l'affectation décrite dans les documents originaux.
- De plus, une copie des documents suivants devra être fournie avec le rapport de titres :
 - Une copie de tous les servitudes ou actes supportant les droits affectant l'immeuble.
 - Une description, lorsque celle-ci existe, de l'assiette de la ou des servitudes grevant ou bénéficiant à l'immeuble ciblé par le projet d'acquisition ou de reconnaissance. Précisez également le numéro de la minute et le nom de l'arpenteur-géomètre si l'assiette de la ou des servitudes est plus amplement décrite par une description technique et/ou un plan d'arpenteur-géomètre. Dans le cas de servitude grevant l'immeuble ciblé, une copie de cette description technique et/ou de ce plan devra également être fournie.

3- Arpenteur-géomètre

Ce mandat type concerne la préparation de descriptions foncières ou techniques et de plans pour des immeubles visés par des projets d'acquisition de plein droit à des fins d'aires protégées ou encore de constitution de servitudes réelles et perpétuelles de conservation dans le cadre du Projet de Partenariat pour les milieux naturels. Relativement à ce type de projets, le mandat consiste à :

- Préparer sur format de papier légal (**8 ½ x 14** ou **11 x 17**), le plan et la description foncière ou la description technique de l'ensemble des lots et parties de lots constituant l'immeuble visé par le projet. Exceptionnellement, le plan peut être produit sur un format de papier plus grand lorsque la superficie de l'immeuble visé est très importante ou que ce dernier est constitué de plusieurs lots et parties de

lots. La description des parties de lots doit comprendre le rattachement cadastral, les tenants et les aboutissants, les distances et les superficies de façon à ce que tout soit conforme aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec.

- Une attention particulière devra être portée à l'identification des lots qui bornent l'immeuble visé et qui sont décrits en tant que lots entiers ou parties de lots. Ainsi il devrait y avoir une concordance parfaite au niveau des lots identifiés comme lots entiers ou encore comme parties de lots dans le texte de la description foncière ou technique et les mêmes lots illustrés sur le plan qui accompagne ces descriptions.
- Si l'immeuble visé a fait l'objet d'une rénovation cadastrale, utiliser cette dernière comme donnée de base pour délimiter la propriété visée par le projet.
- Géoréférencer les limites inscrites à votre plan assisté par ordinateur en se référant au Système de coordonnées planes du Québec.
- Les informations suivantes devront apparaître dans le cartouche du plan: énumération des lots, des rangs, nom du ou des cadastres, nom de la ou des circonscriptions foncières; nom de la ou des municipalités; nom de la ou des municipalités régionales de comté; nom de la ou des régions administratives; date du plan et informations relatives à votre identification et à vos minutes. Sur votre plan devront apparaître les informations sur les unités de mesure utilisées, la superficie totale de l'immeuble visé et l'échelle du plan.
- Inscrire dans l'en-tête de la description foncière ou technique les informations relatives au pays, à la province, à la circonscription foncière, au cadastre, à la municipalité, à la municipalité régionale de comté ou à la communauté métropolitaine de même qu'à la région administrative. La description foncière ou technique doit comprendre également les éléments cités au point 4.
- Transmettre, par courriel ou par la poste, le fichier de la description foncière ou technique (docx) ainsi qu'une image du plan (.pdf) et le fichier du plan, au format DXF, DGN ou DWG parfaitement identique au contenu et à la forme des minutes signées.

► ANNEXE IV SERVITUDE (S) AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ

A. Servitude de passage

L'assiette de servitude est-elle définie dans un plan d'arpentage?

- OUI : aucune action requise
- NON
 - Si elle est sur un chemin existant : produire un shapefile (polygone) et une carte du chemin en question
 - Si elle n'est pas sur un chemin existant : proposer une emprise en produisant un shapefile (polygone), une carte et une *lettre. La lettre devra spécifier que si l'emprise devait changer, le MELCCFP devra préalablement autoriser ce changement.

**Voir modèle de lettre de servitude*

B. Servitude de puisage d'eau, d'aqueduc ou de drainage

L'assiette est-elle définie dans un plan d'arpentage?

- OUI : aucune action requise
- NON :
 - Délimiter la portion du droit de puisage d'eau y compris le couloir de canalisation
 - Avant la signature : délimiter avec un shapefile l'assiette et rédiger une *lettre s'engageant à délimiter, par le biais d'un plan et d'une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier dxf, dgn ou dwg fourni par l'arpenteur, l'assiette de la servitude avant la fin de l'entente ACSQ (mars 2028).
 - Après l'approbation éventuelle du projet et la signature: Faire délimiter l'assiette de la servitude par le biais d'un plan et d'une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier dxf, dgn ou dwg fourni par l'arpenteur

**Voir modèle de lettre de servitude*

C. Servitude d'utilité publique

Fournir tout document ou fichier permettant de localiser l'emprise. En l'absence de tels documents, se baser sur ce qui existe sur le terrain (emprise physique) en précisant si des infrastructures sont déjà présentes ou non sur le terrain (ligne téléphonique, électrique, canalisation de gaz, etc.). Valider sur le terrain que cela fait moins de 25 % du territoire.

N. B.

- Le respect de cette procédure n'est en aucun cas une garantie d'acceptation de projet par la Fondation et par le comité de sélection des projets ACSQ. Il est à noter que la présence de ces droits fera partie des facteurs qui seront pris en compte dans l'évaluation de chacun des projets présentés.
- Si le plan d'arpentage est sur un ou des lot(s) non rénovés(s) et que le plan permet de localiser l'assiette de façon précise par rapport au cadastre rénové, un nouveau plan d'arpentage n'est pas nécessaire.

► MODÈLE DE LETTRE DE SERVITUDE

Ville, jour, mois, année

Conservation de la nature Canada
Madame Gwenaël Heyvang
Directrice du programme d'acquisition
1055, boul. René-Lévesque Est, bureau 300
Montréal (Québec) H2T 2S6

OBJET : Projet nom du projet – Servitude affectant la propriété

Madame,

La servitude *nature de la servitude*, reçue devant Me ABC, notaire, le jour, mois, année, sous sa minute 0000 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de, le jour, mois, année, sous le numéro 0000 (la Servitude) affecte la propriété que organisme acquéreur s'apprête à acquérir le jour, mois, année. Cette Servitude n'est pas délimitée (ou est délimitée en vertu d'un plan préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan).

L'organisme acquéreur s'engage, advenant que le bénéficiaire de la Servitude lui demande d'exercer son droit de passage au sein de la propriété ciblée pour acquisition, d'octroyer ledit droit de passage à l'intérieur des limites décrites au plan et au fichier de forme (shapefile) joints aux présentes. Advenant que l'utilisation de la Servitude doive être réalisée à l'extérieur des limites décrites au plan et au fichier de forme ci-joint (shapefile), l'organisme acquéreur s'engage à obtenir l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Forêt et les Parcs (MELCCFP) et à fournir un plan et une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier dxf, dgn ou dwg fourni par l'arpenteur, décrivant cette nouvelle assiette.

AJOUTER LE PARAGRAPHE CI-DESSOUS S'IL S'AGIT D'UNE SERVITUDE DE PUISAGE D'EAU, D'AQUEDUC OU DE DRAINAGE

L'organisme acquéreur s'engage à limiter l'utilisation de la Servitude à l'intérieur des limites décrites sur le plan et/ou fichier préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan joint aux présentes. Advenant que l'utilisation de la Servitude doive être réalisée à l'extérieur des limites décrites sur le plan et/ou fichier préparé par nom de l'arpenteur, date du plan et minute du plan joint aux présentes, l'organisme acquéreur s'engage à obtenir l'autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, la Forêt et les Parcs (MELCCFP) et à fournir un plan et une description technique d'un arpenteur, accompagné d'un fichier dxf, dgn ou dwg fourni par l'arpenteur, décrivant cette nouvelle assiette.

En espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Madame, mes plus sincères salutations.

Nom, poste

p. j. Carte et fichier de forme